



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le **27 DEC. 2016**

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC ORTEC INDUSTRIE à Lançon-Provence et La Fare les Oliviers

En exécution de l'arrêté du Préfet n° 2016-83-ENR du 26 décembre 2016, il sera procédé à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, formulée par la société **ORTEC INDUSTRIE**, pour la rubrique :

- 2760-3 Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située au lieu-dit « Vallon de Vautade » Route de Coudoux sur la commune de LANÇON-PROVENCE (13680).

Un dossier et un registre de consultation du public seront déposés en mairie de **Lançon-Provence**, service Juridique et en mairie de **La Fare les Oliviers**, service de l'Urbanisme **du mardi 31 janvier 2017 au mardi 28 février 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée ou en préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de Lançon-Provence  
Service Juridique  
Hôtel de Ville  
Place du champ de Mars  
13680 Lançon-Provence

- Mairie de la Fare les Oliviers  
Service de l'Urbanisme  
Hôtel de Ville  
13580 La Fare les Oliviers

- Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement,  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
Bureau 418, Boulevard Paul Peytral, 13282 MARSEILLE Cedex 20.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté de refus au moyen d'une décision individuelle.

Marseille, le **27 DEC. 2016**  
**POUR LE PREFET**  
**Le chef de Bureau,**

**Gilles BERTOTHY**